

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 15  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 12  
 DELIBERATION N° 11  
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
 AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN CREDIT RELAIS DE 290 000 EUROS  
 (Préfinancement des subventions à prévoir)**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande de crédit relais, afin de préfinancer les montants des subventions d'investissements à percevoir.

Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 290 000€ (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) selon les caractéristiques ci-dessous :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable :
  - o Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 4,61% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
 Décide à 15 voix pour

- **DE CONTRACTER** un prêt court terme d'un montant maximum de 290 000€ aux caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées,
- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la commune, d'insérer en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention,
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital,

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire  
 Claude VIDAL*

*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 22 JUIL. 2024
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ...22 JUIL...2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

